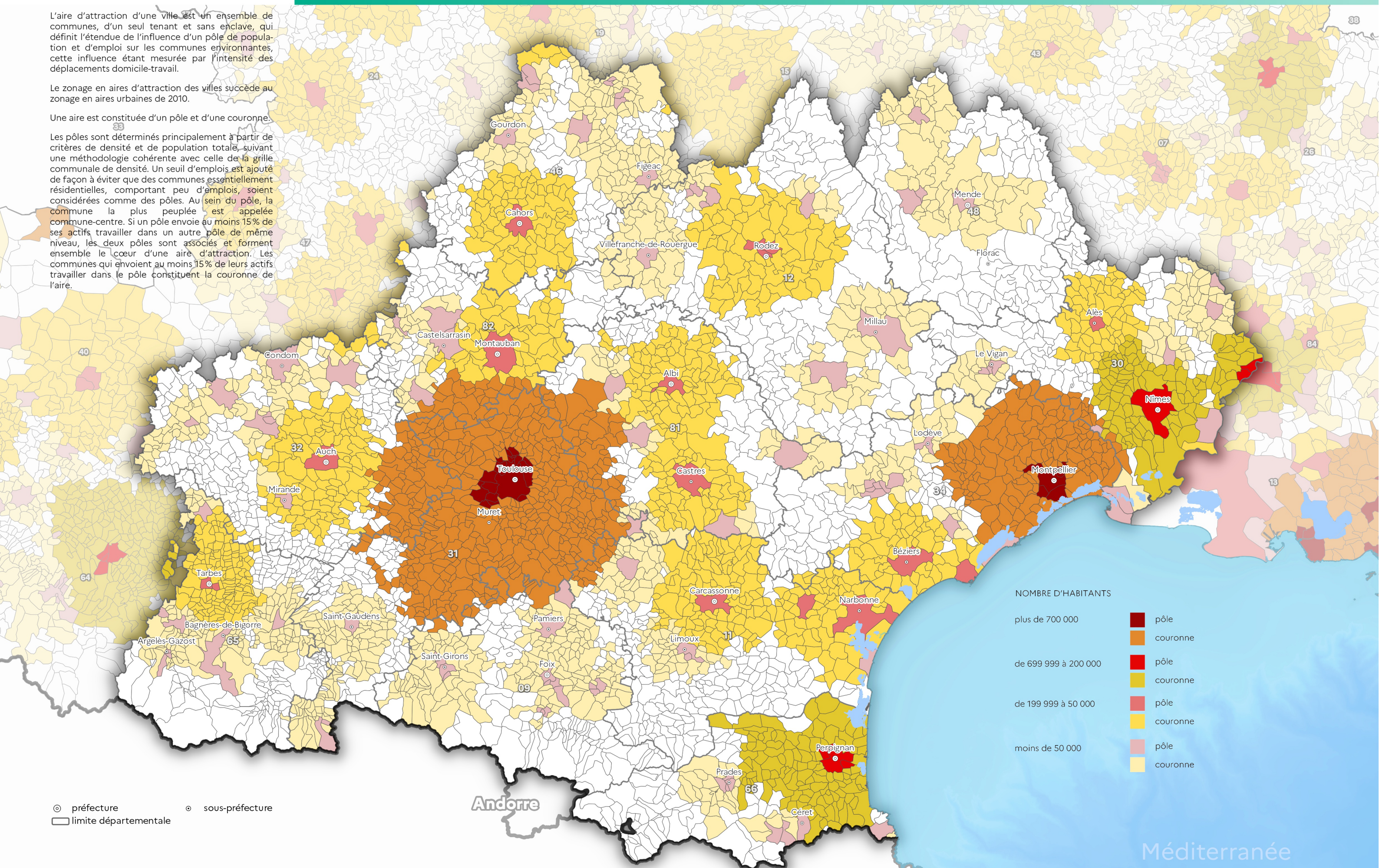


L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

Le zonage en aires d'attraction des villes succède au zonage en aires urbaines de 2010.

Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne.

Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Si un pôle envoie au moins 15% de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction. Les communes qui envoient au moins 15% de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire.



NOMBRE D'HABITANTS

- plus de 700 000  pôle
- de 699 999 à 200 000  couronne
- de 199 999 à 50 000  pôle
- couronne
- de 199 999 à 50 000  pôle
- couronne
- moins de 50 000  pôle
- couronne

⊙ préfecture    ⊙ sous-préfecture  
▭ limite départementale